



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 018-211801790-20230121-2023_001-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-001

L'an deux mil vingt-trois le vingt-et-un janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 12 janvier 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

ABSENTS : Jean-Pierre AUGÉ **qui donne pouvoir à P.PARFAIT**
Mickaël GENESTE **qui donne pouvoir à F. PAWLOVSKY**

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Prise en charge des
Dépenses d'investissement avant
Le vote du budget primitif 2023
Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M14,
Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 adopté par délibération n° 2022-014C,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2022, de mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, 117 570.82 € ainsi répartis :

Comptes d'investissement	Crédits ouverts	¼ des crédits ouverts
20	8 000	2 000
21	139 287.58	34 821.89
23	322 995.75	80 748.93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 24 janvier 2023